



VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie

DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2025/007 CL

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la nécessité de conclure un nouveau marché afin d'assurer la gestion de la micro-crèche du Fayet à compter du 1^{er} septembre 2025, l'actuel marché prenant fin au 31 août,

CONSIDERANT le résultat de la consultation lancée en procédure adaptée le 17 mars 2025,

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché relatif à la gestion de la micro-crèche du Fayet avec réservation de places pour accueils réguliers et occasionnels pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2025 à l'entreprise BABILOU-EVANCIA SAS domiciliée 60 avenue de l'Europe 92270 BOIS-COLOMBES.

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 115 000,00 € soit une dépense totale de 460 000,00 € (quatre cent soixante mille euros) sur 4 ans.

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 21 mai 2025

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX



Télétransmise le 10/06/2025
Affiché numériquement le 10/06/2025